Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION 2018 05 –
Affectation du résultat 2017 " BUDGET PRINCIPAL"

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte administratif 2017 d'Autolib' Métropole fait apparaître pour la section de Fonctionnement et la section d'Investissement les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en euros :

Recettes : 8 468 435,02 euros
Dépenses : 8 333 072,47 euros

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 : **+ 135 362,55 euros**

Soit un report global d'excédent de fonctionnement de **5 237 929,70 euros,** dont **5 102 567,15 euros** de report d'excédent de l'exercice 2016 et **135 362,55 euros** d'excédent de l'exercice 2017.

Section d'Investissement en euros :

Recettes : 3 944 650,30 euros
Dépenses : 8 425 015,58 euros

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2017 : **- 4 480 365,28 euros**

Soit un report global d'excédent d'investissement de : **- 1 565 707,92 euros** dont **2 914 657,36 euros** de report d'excédent de l'exercice 2016 et **- 4 480 365,28 euros** de déficit d'investissement de l'exercice 2017.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2017 : + 3 672 221,78 euros

Il est proposé au Comité syndical d'affecter ces résultats comme suit :

Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement) : 1 565 707,92 € pour financer le besoin de financement de la section d'investissement

Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 3 3 672 221,78 €

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-05-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION 2018 05 –
Affectation du résultat 2017 " BUDGET PRINCIPAL"

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2017 du budget principal et le compte administratif 2017 du budget principal,

VU les statuts du Syndicat,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2017, faisant apparaitre :

- Un déficit de la section d'investissement de **- 1 565 707,92 €**
- Un excédent de la section de fonctionnement de **+ 5 237 929,70 €**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, DECIDE :

Article 1er : D'AFFECTER en réserves (article 1068) 1 565 707,92 € du résultat de fonctionnement cumulé pour financer le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 2 : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement 3 672 221,78€ (compte 002 solde d'excédent reporté).

La Présidente,

Autolib' et Vélib' Métropole – République Française

Catherine BARATTI-ELBAZ
Maire du 12e arrondissement